

## Personnes âgées (suite)

Actions	Montant	Conditions d'attribution et procédures	
<b>Aide à l'amélioration du logement des retraités</b>			
Aide financière à l'amélioration du logement pour installation ou rénovation des sanitaires ou du chauffage Isolation thermique	50 % du montant des travaux restant à charge du demandeur, subventions déduites aide maximale 780 €	L'aide est versée directement aux organismes conventionnés, sur production d'un certificat de fin de travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>être propriétaire de sa maison ou usufruitier</li> <li>bénéficier d'une retraite MSA à titre principal ou percevoir une pension d'invalidité</li> <li>s'adresser auprès d'un des organismes suivants pour établir le dossier : PACT (Protection Amélioration Conservation et Transformation) ou CDHU (Comité Départemental d'Habitat et d'Urbanisme) à Troyes, Habitat et Développement à Chaumont</li> <li>étude du dossier par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale</li> <li>ressources mensuelles inférieures à 1162 € pour une personne seule et 1584 € pour un couple</li> </ul>

## Aides diverses

Actions	Montant	Conditions d'attribution et procédures	
<b>Prestations supplémentaires santé</b>			
Aide financière accordée pour des dépenses de santé non prises en charge (sont exclus le forfait journalier et le ticket modérateur)	le montant de l'aide est déterminé au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>être assuré maladie à la MSA ou au GAMEX</li> <li>étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale ou par le FAMEXA du dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>	

### Aide à la complémentaire santé

Aide à la complémentaire santé dans le cadre du FAMEXA	participation de 20 % supplémentaire au droit légal	<ul style="list-style-type: none"> <li>être non salarié agricole</li> <li>être assuré maladie à la MSA ou au GAMEX</li> <li>être bénéficiaire de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) pour l'année en cours</li> </ul>	
--	---	--	--

### Prestations pour cures thermales

Aide au financement des frais de transport et d'hébergement liés à la cure	forfait hébergement indemnités kilométriques	dans la limite de 3 cures par personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>respecter les conditions de ressources fixées annuellement par arrêté ministériel</li> <li>être assuré maladie à la MSA ou au Gamex</li> <li>justificatif de présence de l'hôtelier ou du loueur</li> </ul>
--	--	--	--

### Secours aux personnes en situation de handicap

Aide pour compenser les difficultés liées au handicap	le montant de l'aide est déterminé au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>assuré social ou ayant droit à la MSA ou au GAMEX</li> <li>si retraité, percevoir une retraite MSA à titre principal</li> <li>étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale ou par le FAMEXA du dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>	
---	---	---	--

### Service de remplacement

Aide accordée en cas de maladie, d'accident ou de décès de l'assuré, de son conjoint, de l'aide familial, de l'associé d'exploitation	60 € par jour 15 jours maximum par affection	<ul style="list-style-type: none"> <li>justificatif de présence de l'ouvrier agricole</li> </ul>	
---	---	--	--

### Aide ménagère à domicile pour les malades

Participation aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide ménagère pour favoriser le maintien à domicile des personnes de moins de 60 ans fragilisées par la maladie	participation financière d'après ressources du ménage	15 h maximum par mois 6 mois maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>être assuré maladie à la MSA Sud Champagne ou au GAMEX et résider dans l'Aube ou la Haute-Marne</li> <li>ressources mensuelles inférieures à 1198 € pour une personne seule et 1911 € pour un couple</li> <li>être en affection de longue durée (ALD) ou percevoir une pension d'invalidité</li> <li>être en situation d'incapacité temporaire</li> <li>dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>
--	---	---	---

### MSA Sud Champagne (Aube Haute-Marne)

<b>Adresse postale</b>	<b>Siège social</b>	
1, avenue Maréchal Joffre BP 531 10032 Troyes Cedex	Allée Cassandre 52000 Chaumont <a href="http://www.msa10-52.fr">www.msa10-52.fr</a>	
		<small>PRIX D'APPEL LOCAL</small> fax 03 25 43 54 71



vous informer

# Les prestations extra-légales de la MSA Sud Champagne 2012

■ Familles - Personnes âgées - Aides diverses



L'essentiel & plus encore

[www.msa10-52.fr](http://www.msa10-52.fr)

# Famille

Actions	Montant	Conditions d'attribution et procédures	
<b>Bons de vacances</b>			
Colonies, camps de vacances, séjours courts, gîtes d'enfants	de 13,01 € à 21,28 € par jour	QF mensuel inférieur ou égal à 835 €	✓ être allocataire MSA au 31/10/2011
Centre de loisirs avec repas ou sans repas	de 2,95 € à 9,29 € par jour		

## Prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement

Prestation accordée aux centres de loisirs sans hébergement	3,81 € par jour ou 0,48 € par heure	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ être allocataire MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> <li>✓ la structure doit fournir des justificatifs</li> </ul>
---	-------------------------------------	--

## Chèques-loisirs jeunes

Encourager la pratique de loisirs sportifs ou culturels	53 € par enfant	1 fois par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ enfants de 6 à 16 ans ouvrant droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la MSA</li> </ul>
---	-----------------	---------------	--

## Aides aux formations BAFA et BAFD

Participation aux frais de formation d'animateur ou de directeur de centre de vacances	50 % des frais de stage restant à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ jeune de moins de 20 ans bénéficiaire d'allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA au moment du stage</li> <li>✓ adulte assuré maladie MSA</li> <li>✓ QF mensuel inférieur à 1400 €</li> <li>✓ demande écrite 15 jours au minimum avant le début du stage</li> </ul>
--	--	--

## Stages de ski

Au Grand-Bornand, en faveur des jeunes	participation calculée en fonction du QF	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ enfants de 7 à 17 ans</li> <li>✓ bénéficiaire des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> </ul>
--	--	---

## Structures de garde des jeunes enfants

Participation aux frais de garde en crèches collectives, parentales ou familiales et en haltes-garderies, relais assistantes maternelles	barème horaire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> <li>✓ structure agréée</li> <li>✓ la structure doit faire la demande d'aide</li> </ul>
--	-------------------------	---

## Aide à la scolarité

Aide à la poursuite d'études supérieures dans un établissement agréé par l'Éducation Nationale ou le Ministère de l'Agriculture	200 € au maximum par trimestre scolaire et par étudiant (versés annuellement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> <li>✓ QF inférieur à 750 €</li> <li>✓ être âgé de moins de 25 ans à la rentrée scolaire</li> <li>✓ ne pas occuper simultanément d'emploi rémunéré</li> <li>✓ étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale du dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>
---	---	---

## Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale - TISF -

Participation aux frais d'emploi d'une TISF	prise en charge de 45 à 95 % selon QF	200 h par an maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pour suppléer ou assister la famille lors de maternité, maladie ou accident de la mère, de l'enfant, surcharge familiale exceptionnelle</li> <li>✓ être allocataire MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> <li>✓ QF mensuel inférieur à 1350 €</li> <li>✓ sur dossier du travailleur social</li> </ul>
---	---------------------------------------	----------------------	--

QF = Quotient Familial, calculé selon les revenus et la composition de la famille.

Actions	Montant	Conditions d'attribution et procédures	
<b>Aide à domicile</b>			
Participation aux frais d'emploi d'une aide à domicile	prise en charge de 40 à 85 % selon QF	200 h par an maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pour suppléer ou assister la famille en cas de maladie ou accident, surcharge familiale ou situation exceptionnelle</li> <li>✓ être allocataire MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA</li> <li>✓ QF mensuel inférieur à 1350 €</li> <li>✓ sur dossier du travailleur social</li> </ul>

## Prêt équipement ménager et mobilier

Prêt pour l'acquisition de mobilier et d'appareil ménager	jusqu'à 80 % du prix réel dans la limite de 800 €	remboursement 24 mois maximum, taux 0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ QF mensuel inférieur ou égal à 750 €</li> <li>✓ un seul prêt en cours</li> <li>✓ devis ou facture pro forma</li> <li>✓ être bénéficiaire des allocations familiales MSA</li> </ul>
---	---	---	---

## Prêts sociaux aux familles

Prêt aux familles confrontées à une situation économique momentanément perturbée	jusqu'à 800 €	remboursement 24 mois maximum, taux 0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ être bénéficiaire des allocations familiales MSA</li> <li>✓ sur dossier du travailleur social</li> <li>✓ étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale</li> </ul>
--	---------------	---	--

## Secours aux familles

Aide partielle au paiement du loyer, frais de chauffage, d'électricité, d'eau, assurance habitation...	le montant de l'aide est déterminé au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ être bénéficiaire des prestations familiales ou être assuré maladie MSA au moment de la demande si l'enfant est unique</li> <li>✓ avoir déjà sollicité les différents dispositifs publics</li> <li>✓ étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale du dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>
--	---	---

## Prime à la naissance du premier enfant

Aide à l'arrivée du premier enfant	100 € par enfant de premier rang	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ avoir demandé à percevoir la prime à la naissance ou adoption dans le cadre de la PAJE (étude du dossier par la MSA)</li> </ul>
------------------------------------	----------------------------------	--

# Personnes âgées

Actions	Montant	Conditions d'attribution et procédures	
<b>Secours aux retraités</b>			
Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par un soutien au paiement du loyer ou de l'accession à la propriété, des frais de chauffage, d'électricité ou d'eau, d'assurance habitation	le montant de l'aide est déterminé au cas par cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ percevoir une retraite MSA à titre principal ou être allocataire</li> <li>✓ être en situation financière difficile</li> <li>✓ étude par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale du dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>	
<b>Portage de repas</b>			
Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées en participant aux frais de portage de repas en sortie d'hospitalisation avec une incapacité à préparer ses repas	100 € par mois 3 mois maximum par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ percevoir une retraite MSA à titre principal</li> <li>✓ ne pas relever de l'APA</li> <li>✓ soumis à condition de ressources (dernier avis d'imposition)</li> <li>✓ certificat médical</li> <li>✓ demande administrative</li> </ul>	
<b>Aide financière à la téléassistance Présence Verte Sud Champagne</b>			
Maintien à domicile des personnes âgées	8 € par mois pour les personnes non imposables jusqu'à résiliation du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ percevoir une retraite MSA à titre principal ou être assuré maladie MSA ou Gamex</li> </ul>	

## Aide ménagère à domicile aux personnes âgées

Participation aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide ménagère pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	participation financière d'après ressources du ménage	15 h maximum par mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ niveau de dépendance GIR 5 ou GIR 6B ou 6C</li> <li>✓ résider dans l'Aube ou la Haute-Marne</li> <li>✓ ressources mensuelles inférieures à 1198 € pour une personne seule et 1911 € pour un couple</li> <li>✓ percevoir une retraite MSA à titre principal ou une pension d'invalidité</li> <li>✓ dossier réalisé par un travailleur social</li> </ul>
--	---	-----------------------	---

